



LE BROC

ET/EH/cg

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Modification d'une délibération du CM du 30/05/2011

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- 2011-49 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RETABLISSEMENT PARTIEL DANS LA ZONE PREZAD

Il faut lire :

- L'an deux mille onze, le 30 mai

Au lieu de :

- L'an deux mille onze, le 21 avril

Le Broc, le 20 juin 2011

**Le Maire,
Emile TORNATORE**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2011**

N° 2011-49

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	11
Vote pour	
Vote contre	0
Abstention	1

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE**, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 mai 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs **TORNATORE - BAILLOTET - HEURA - AUDIBERT - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACCOUB**

REPRESENTES : Mr **ESCRIOU** par Mr **HEURA** - Mme **BENABEN** par Mme **FASOLA**

ABSENTES : Mmes **BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT** - Mr **DUJON**

Secrétaire de séance : Mme **FASOLA**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN
-RETABLISSEMENT PARTIEL DANS LA ZONE PREZAD-**

Vu les articles L 211-1, R 211-1, R 211-2, R 211-3 et R 211-4 du code de l'urbanisme en matière de droit de préemption,

Vu la délibération du 29 juin 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) pour les zones U et Na sur la Commune.

Monsieur Le Maire

Rappelle que le conseil municipal a donné un avis favorable sur le périmètre de ZAD situé au Nord du Lac du Broc.

Indique que ce périmètre de ZAD ne retient qu'une partie du périmètre pré-zad.

Propose de rétablir le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune sur la partie non concernée par la ZAD afin de lui permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Décide de rétablir le droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune sur la partie non concernée par la ZAD afin de lui permettre la réalisation d'action ou d'opérations d'aménagement s'inscrivant dans l'intérêt général.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile **TORNATORE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/06/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/06/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.